

COMMUNE DE KAYSERSBERG-VIGNOBLE

ARRETE DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Demande déposée le 22 janvier 2024 – Affichée le 22/01/2024	
Par :	Madame Audrey WENDLING
Demeurant :	3A, avenue Georges Ferrenbach - KAYSERSBERG 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
Sur un terrain sis :	3A, avenue Georges Ferrenbach - KAYSERSBERG 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE Section (162.000)-05, Parcelles 18 et 30
Nature des Travaux :	Construction d'une terrasse de plain pied

N° DP 068 162 2 4 R 0008

Surface de plancher: inchangée

Le Maire de la COMMUNE DE KAYSERSBERG-VIGNOBLE, Haut-Rhin

VU la déclaration préalable présentée le 22 janvier 2024 par Madame Audrey WENDLING,

VU l'objet de la demande :

- Travaux sur construction existante : Construction d'une terrasse de plain pied ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-10 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Kayserberg approuvé le 02/12/2013 et ayant fait l'objet de la modification simplifiée n°1 approuvée le 21/07/2014,

VU le règlement y afférent,

VU la création le 14 juillet 2015 par arrêté préfectoral de la commune nouvelle KAYSERSBERG VIGNOBLE regroupant les anciennes communes de Kayserberg, Sigolsheim et Kientzheim,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

VU l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France en date du 20/04/2024

Arrête :

Article 1 : La présente Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision de NON OPPOSITION.

Article 2 : Il est précisé que la présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'observation et de l'application d'autres législations ou réglementations ne relevant pas de l'urbanisme auxquelles le pétitionnaire devra se conformer.

Kaysersberg-Vignoble, le 27/02/2024

Le Maire

Martine SCHWARTZ



INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" : la commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée (cf. décrets 2010-1254 et 2010-1255 et de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010). Les maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, doit être conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19. Il est disponible dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Achèvement des travaux :

A l'achèvement des travaux, une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux à l'autorisation délivrée est adressée en Mairie. Cette déclaration doit être accompagnée, le cas échéant, des attestations prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation, et mentionnées aux articles R.462-3 à R.462-4-3 du Code de l'Urbanisme.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
GRAND-EST
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin**

Dossier suivi par : DANGUY DES DESERTS Alice

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 068162 24 R0008 U6801

Adresse du projet : 3 A avenue georges ferrenbach 68240
KAYSERSBERG VIGNOBLE

Déposé en mairie le : 22/01/2024

Reçu au service le : 24/01/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

Madame Wendling Audrey

3 A avenue georges ferrenbach

68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
(anciennement KAYSERSBERG)
France

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Colmar

Signé électroniquement
par Grégory SCHOTT
Le 20/02/2024 à 16:43

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Grégory SCHOTT**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Château situé à 68162|Kaysersberg Vignoble.